

Date : Tue, 16 Feb 2010 19:38:25 +0100

De : "CAZE Damien (Directeur des Affaires Maritimes) - DGITM/DAM

Objet : Re: Fwd: Tr: Re: MEI LPG LADY MARTINE 9172131 - 17/02/2010

À : "ERHARDT Jean-Bernard (Adjoint au Sous-Directeur) - DGITM/DAM/SM"

Cc : "POISSON Henri (Directeur Régional) - DRAM PACA/DIR"

je confirme

==o==

Le 16.02.2010, "ERHARDT Jean-Bernard (Adjoint au Sous-Directeur) -DGITM/DAM/SM"

Nous ne pouvons pas nous permettre de manquer des inspections obligatoires. Je demande à la DRAM PACA de veiller à ce que l'inspection soit faite, y compris sur rade.

==o==

Le 16/02/2010 16:42, DE LAMBERT DES GRANGES Philippe (Chef de bureau) -DGITM/DAM/AM1 :

Je confirme.

Il n' y a pas d'incompatibilité à ce que Monsieuraccomplisse, avec le Chef du CSN de Marseille, la visite le 17/02/2010 à partir de 08h00 LT, du navire Lady Martine, sur rade.

En effet, aucune disposition statutaire (cf article 2 du décret 97-1028 du 5 novembre 1997 "Les inspecteurs des affaires maritimes assurent des fonctions administratives et techniques de conception, de gestion, et d'inspection dans les services des affaires maritimes et participent à la direction de ces services".), aucune disposition provenant du régime de travail, ne s'opposent à ce qu'il accomplisse une visite sur rade dans les conditions énoncées ci-dessus.

Par ailleurs, la distinction qu'il établit entre la visite d'un navire à quai et la visite d'un navire sur rade n'a aucun fondement juridique. Le mode de ralliement au navire ne permet pas de déterminer la nature du travail à accomplir qui demeure dans les deux cas, un travail de nature technique.

Il n'y pas d'opposition donc à ce qu'il effectue ses obligations normales et régulières de service.

Dans le cas contraire, Monsieurs'expose à une sanction disciplinaire du premier groupe : avertissement, blâme dont je rappelle qu'elles relèvent du Directeur Régional des Affaires Maritimes compétent.

A votre disposition

==o==

Le 16/02/2010 15:46, ! RUBIN DE CERVENS Francois-Xavier (Chef de bureau) - DGITM/DAM/SM3

Pourriez vous confirmer ou infirmer les affirmations de M.à propos des incompatibilités statutaires ?

Merci

==o==

De :
à : VINOT Philippe (Chef de centre) - CSN Marseille/DIR

Bonjour Mr VINOT,

Suite à votre demande de mei sur rade, sachez qu'en tenant compte des contraintes administratives liées à notre statut, je ne peux effectuer de mei sur rade. Mon statut me permet uniquement d'effectuer des mei à quai sur la plage horaire 8-18h avec une pause méridienne allouée pour la prise de mon repas à domicile.

Restant à votre disposition pour répondre de mes fonctions administratives, cordialement.

==O==

Le 16/02/2010 09:38,

Bonjour,

le navire en objet est éligible à inspection obligatoire renforcée. à cette heure, après contact avec l'agent, les informations sur l'escale sont les suivantes:

ETA: 17/02/10 00h30

Navire au mouillage en attente du poste

17/02/10 17h00 accostage au poste G LAVERA

durée de chargement prévu 10 à 12 h pour départ prévu le 18/02/10 au matin

Ce navire a fait l'objet d'une IONE au cours de la semaine 6. Il est, selon l'agent, prévu de revenir ultérieurement.

Cordialement.